

CONSEIL MUNICIPAL DE DOMBLANS

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 2 octobre 2023 À 19 heures 30 à la salle du conseil municipal de Domblans

L'an Deux Mille vingt-trois et le cinq octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Domblans sous la présidence de M. Jérôme TOURNIER, maire.

Étaient présents : Roger BALLETT, Rémi COURTOUT, Monique GAUDRON, Chrystel MEULLE, Jean NOZIERE, Emmanuel RIZZI, Jérôme TOURNIER, Sandrine GAUCHET, Céline CANNARD, Amandine GUICHARDOT, Christophe CHEVASSU, François FOUCQUART, Marie Noëlle ROY

Excusés : Karine BLONDEAU pouvoir à Monique GAUDRON, Frédéric OLIVIER pouvoir à Céline CANNARD, Annie SALOMON DU MONT pouvoir à Marie-Noëlle ROY, Emmanuel GROUILLON pouvoir à Jérôme TOURNIER, Brigitte MATHIEUX pouvoir à Amandine GUICHARDOT

Absente : Chantal MARTELIN

Secrétaire de séance : Amandine GUICHARDOT

M.TOURNIER propose de désigner Mme GUICHARDOT, secrétaire de séance. Celle-ci accepte.
Le Conseil à l'unanimité désigne Mme GUICHARDOT secrétaire de séance

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Le Maire annonce que la démission de Gilles Campy a pris effet. Il a reçu par la suite la démission de M. Frachon et Mme Barrot. M. CHEVASSU Christophe intègre donc le conseil municipal puisque suivant sur la liste conduite par M.CAMPY. Il le félicite et lui souhaite la bienvenue, dans un esprit constructif et de rassemblement.

M. Le Maire propose l'ajout à l'ordre du jour d'étudier l'avant-projet sommaire dans le cadre du service de l'éclairage public communal qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant : RVS - ELUM - ENTREPRISE MAINTENANCE : 2023. *Accepté à l'unanimité*

1. Changement de coffret d'éclairage et horloge astronomique pour changer les horaires d'éclairage

M.le maire propose de traiter ce point tout de suite. Suite au diagnostic Elum, il est souhaitable de changer rapidement les horloges astronomiques (si possible avant l'hiver) pour pouvoir réfléchir à des horaires d'éclairage plus adaptés. Le SIDEC propose un devis à 30 814€ (le SIDEC prend la moitié jusqu'à 30 000€). Cela comprend les travaux et la rémunération du maître d'ouvrage. Le devis ne comprend pas le changement systématique des ampoules sodium pour des ampoules basse consommation. Ce sera donc sur une autre opération. Pour le moment, les interventions sont prévues sur les mats les plus urgents.

L'ensemble du conseil vote à l'unanimité l'autorisation de signer le devis et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIDEC.

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Marie Noelle Roy souhaite apporter une précision en mentionnant que Emmanuel Rizzi n'est pas propriétaire de la parcelle ZH180 qui jouxte la parcelle en vente par la commune, mais seulement locataire. Emmanuel Rizzi précise qu'elle est mal renseignée car il est en train de l'acheter, le dossier étant actuellement chez le notaire. La commune en avait été informée.

Le compte rendu de la séance du 29 août 2023 est *approuvé à l'unanimité*

3. Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 4^e adjoint

Deux options s'offrent au conseil municipal.

- Pourvoir à la vacance du poste : soit en appliquant la procédure de droit commun à savoir que le 5^e adjoint gagne un rang et le CM élit un adjoint au poste de 5^e adjoint. Soit appliquer la procédure prévue par le dernier alinéa de l'article L2122-10 du CGCT : le 5^e adjoint conserve son rang et le CM élit un nouveau 4^e adjoint.
- Ne pas pourvoir à la vacance de poste : le 5^e adjoint gagnera un rang et le poste de 4^e adjoint laissé vacant est supprimé.

Le maire propose de pourvoir le poste d'adjoint et de maintenir le nombre d'adjoints conformément à la délibération du 11 juin 2020, (adopté à l'unanimité), et propose qu'il occupe le 4^e rang (adopté à l'unanimité)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la loi prévoit que quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

Le maire demande qui est candidat :

M. Rémi Courtout propose sa candidature au poste de 4^{ème} adjoint. Un vote à bulletin secret est mis en place.

M. COURTOUT est élu à 17 voix pour, 1 bulletin blanc.

4. Indemnités maire adjoints

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du maire.

Au terme des articles L 2123-20 à 2123-24-1 du CGCT, les maires et adjoints perçoivent des indemnités de fonction dans les limites fixées par référence à l'indice brut 1027 de la fonction publique et selon la taille de la commune. Leurs montants sont votés par le Conseil Municipal.

Indemnités prévues par la loi :

Fonctions	Taux de l'indice 1027 (en %)	Indemnité brute annuelle	Indemnité brute mensuelle
Maire	51,6	25 299,95 €	2 108,33 €
Adjoint	19,80	9 708,12 € Soit pour 4 adjoints 38 832,48 €	809,01 €
Total brut		64 132,43 €	

Indemnités actuelles

Fonction	Taux de l'indice	Indemnités brutes annuelles	Indemnités brutes mensuelles
Maire	40,80	19 695,72 €	1 641,31 €
Adjoint	14,46	35 449,20 € (pour 5)	590,82 €
Conseiller délégué 1	14,46	7 089,84 €	590,82 €
Conseiller délégué 2	3,86	1 892,52 €	157,71 €
TOTAL		64 127,28 €	9 479,69 €

Proposition (en accord avec les adjoints)

Fonction	Taux de l'indice	Indemnités brutes annuelles	Indemnités brutes mensuelles
Maire	44,04	21 588,24 €	1 790,03 €
Adjoint	14,46	35 449,20 € (pour 5)	590,82 €
Conseiller délégué	14,46	7 089,84 €	590,82 €
TOTAL		64 127,28 €	9 479,69 €

La proposition est mise aux voix. Elle est adoptée à 16 voix pour et 2 abstentions.

5. Vente de la parcelle agricole ZH 228

M. Rizzi sort de la salle.

Lors du conseil municipal du 06/07/2023 la vente de cette parcelle a été actée avec demande d'affichage public pour information. En date du 20/08/2023 2 propositions ont été faites :

- proposition à 200€ émanant de M.Rizzi, agriculteur à Domblans et adjoint dans la commune
- proposition à 1500€ de M.Cornet, habitant Domblans

Le Maire assume seul la responsabilité d'avoir oublié de demander à Emmanuel RIZZI de sortir lors du précédent vote et présente ses excuses aux membres du conseil municipal.

Le tiers des présents demande un vote à bulletins secrets.

Depuis le précédent conseil, M.Jacques Baudry a fait parvenir un courrier le 26.09.23 en mairie proposant une offre d'achat pour cette parcelle pour y planter un verger (à proximité de son domicile). Il en offre 550€.

Il convient de délibérer sur l'acceptation de cette nouvelle proposition. Il est remarqué que l'annonce de la vente de la parcelle a été faite publiquement jusqu'au 20.08.23. Cette proposition semble hors délai.

M. le Maire propose de voter pour inclure cette nouvelle proposition d'achat aux 2 précédentes. Le conseil vote à 4 abstentions, 6 voix pour, 6 voix contre. Devant d'égalité des voix, M. le Maire, qui souhaitait s'abstenir tranche et vote pour étudier les 3 propositions.

Marie Noëlle Roy et Jean Noziere proposent de vendre la parcelle au plus offrant (soit 1500 €) pour le bien des finances de la commune , faisant en outre, remarquer que la vente au moins offrant revient à avantager indûment un adjoint au maire, qui ne doit pas être traité différemment d'un habitant non élu. . Amandine Guichardot met en avant la continuité d'usage, à savoir un terrain agricole qui reste à un agriculteur alors

que les deux autres repreneurs potentiels se proposent d'utiliser le terrain pour en faire un potager, pour l'un, et un verger pour l'autre. De plus M. Rizzi possède déjà un terrain mitoyen et est en cours d'acquisition du terrain de l'autre mitoyenneté.

Jean Nozière fait remarquer que cette présentation ne correspond pas à la réalité. Emmanuel Rizzi possède avant la vente 2 parcelles séparées par 3 terrains. L'un appartient à la commune (celui qui fait l'objet du débat.) le 2^{ème} appartient à WWF, et serait, selon les dires d'Emmanuel RIZZI en passe d'être acquis par lui. Le 3^{ème} appartient à un habitant de la commune qui ne vend pas.

Il est rappelé qu'on peut vendre au moins disant s'il y a une argumentation derrière. Pour rappel c'est un terrain que M. Guinchard louait à la commune jusqu'à présent mais ne souhaite pas poursuivre.

Le maire indique qu'il restera sur la ligne qu'il avait énoncée au précédent conseil en ne participant en s'abstenant.

Le vote à bulletins secrets réalisé donne comme résultat :

3 bulletins pour la vente à M. Cornet

10 bulletins pour la vente à M. Rizzi

1 bulletin pour M. Baudry

3 bulletins Blancs

La parcelle agricole ZH 228 sera donc vendue à M. RIZZI

6. Sortie du 20 octobre 2023 à Louhans à destination des personnes de 70 ans et plus: participation financière des élus accompagnants

Une journée à Louhans à destination des personnes de 70 ans et plus est organisée le 20 octobre 2023. Une participation de 15 € est demandée sur les 51 € du prix de revient de la sortie. Le reste est pris en charge sur la ligne budgétaire dévolue à cet effet.

Le conseil municipal est invité à statuer sur la participation financière de ses membres accompagnants âgés de moins de 70 ans.

Il y aura 3 ou 4 élus accompagnants dont le maire. Le maire propose de mettre aux voix. 4 élus votent la gratuité, 14 votent pour une participation à 15€

La participation financière des élus accompagnants à hauteur de 15€ est donc votée.

7. Etude d'opportunité pour la mise en place d'énergies renouvelables thermiques (suite à donner)

Suite à la présentation lors du dernier CM de cette étude d'opportunité, il s'agit de se prononcer sur le projet et la suite à donner.

3 choix possibles :

- Changer les chaudières fuel par chaudières fuel quand elles casseront
- Changer par une chaudière à granulés
- Changer par une chaudière bois déchiqueté avec réseau de chaleur plus important (école, restaurant scolaire de la CCBHS, ateliers communaux). La CCBHS revendrait la chaudière à gaz pour permettre un dépannage en cas de casse de la chaudière initiale.

Il y a des subventions pour la transition énergétique en ce moment. On peut imaginer une prise en charge à hauteur de 50 à 60% La CCBHS est plutôt favorable. Avec possibilité d'achat groupé de bois déchiquetés ou centrale de fabrication.

Le bois déchiqueté est plus cher initialement mais plus rentable au long terme. Et n'est pas indexé sur le marché du gaz. Cela permet une autonomie plus stable. Cette matière première permettrait de valoriser notre bois communal, et de s'approvisionner en local. De plus le bois déchiqueté pourrait être fait à l'échelle de la CCBHS avec une plateforme pour stocker et laisser sécher.

Le réseau de chaleur ne pourrait pas pousser jusqu'à la salle des fêtes (plus la longueur de tuyaux est importante plus il y a un risque de déperdition de chaleur). L'étude d'opportunité étant suffisante, une étude de faisabilité, onéreuse, n'est pas nécessaire.

M. Le maire souhaite que le conseil se positionne sur un accord de principe sur le projet afin de pousser plus loin les investigations. *L'ensemble du conseil vote pour.*

8. Projet de belvédère à Bréry (présentation, orientation, et suite à donner)

Amandine Guichardot présente les retours des comités consultatifs sur la réflexion menée sur site le 9.09.23. Si le scénario 3 est retenu, un accès PMR pour personnes en fauteuil roulant ne pourra être fait (car la pente jusqu'en haut du champ est supérieure à 5%) cependant on peut proposer une réfection du chemin pour en faciliter l'accès et proposer une place de stationnement PMR au niveau de la chapelle. L'accès PMR peut aussi se réfléchir autour d'autres handicaps comme la déficience visuelle ou psychique (avec des éléments à toucher...)

Attention dans les choix des matériaux : choisir quelque chose de robuste pour éviter des dégradations.

Pour la suite, le CAUE nous accompagne jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle. Le projet devra être opérationnel pour septembre 2024 afin d'établir les demandes de subventions et ainsi permettre une réalisation printemps 2025.

M. le maire propose la mise en place d'un groupe de travail pour poursuivre les démarches. Frédéric Olivier est d'accord pour piloter le groupe.

Il y a un consensus sur le scénario n°3.

Roger Ballet informe qu'une exposition d'artistes sur le chemin avait eu lieu et avait permis d'animer le chemin botanique. Il informe également que l'école de formation des compagnons de mouchard pourrait être intéressée pour travailler sur la création du belvédère.

Pour information, l'intérieur de la chapelle de Bréry est repeint.

9. Etude pour un projet de réfection et réhabilitation du lavoir (présentation de l'étude du CAUE et suite à donner)

Le CAUE remarque qu'un lavoir adossé comme celui-ci est plutôt exceptionnel.

La majorité des membres du conseil ne souhaite pas de toiture en tuile pour respecter l'aspect actuel et c'est un matériau plus sensible au vandalisme. Le CAUE propose une verrière pour avoir une vision depuis le haut mais cela pose problème au niveau « vandalisme ».

Certains souhaitent garder les abords le plus naturels possibles et limiter les chemins d'accès pour éviter les coûts d'entretien. Il serait important d'associer le projet de réfection du lavoir au groupe de travail sur l'arboretum. M. Le Maire propose la mise en place d'un groupe de travail sur le lavoir. Brigitte Mathieux (déjà référente du groupe sur l'arboretum) veut bien piloter ce projet. L'objectif serait d'avoir un projet abouti pour septembre 2024 avec une idée du coût.

Idée proposée : charpente en avant en façade pourrait rappeler l'arrondi de la voute du pont en fond du lavoir.

10. Affouages campagne 2023-2024

• la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de DOMBLANS, d'une surface de 195 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;

• cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 05/03/1999. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

• L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

• L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

• La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2023-2024

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2023-2024 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Il s'agit de désigner comme garants :

- M. Emmanuel RIZZI
- Mme Chantal MARTELIN
- M. Rémi COURTOU

- arrêter le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixer le volume maximal estimé des portions entre 20 à 30 stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixer le montant de la taxe d'affouage à 50 €/affouagiste ;
- fixer les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2024**. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au **31 août 2024** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage. Autoriser le Maire à signer tout document afférent

L'affouage se fera sur les parcelles 1, 2, 4 et 13

Les affouagistes doivent s'inscrire en mairie à partir du 3/10 jusqu'au 23/10.

Le conseil approuve les règles d'affouage pour la campagne 2023-2024 à l'unanimité.

11. Assiette, dévolution et destination des coupes pour l'année 2024

Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes résumé dans le tableau suivant :

Proposition des coupes pour l'exercice 2024			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
7_af	1.18	Amélioration feuillus	
8_af	2.62	Amélioration feuillus	
9_af	6.28	Amélioration feuillus	

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES DE GRE A GRE PAR SOUMISSION (ventes en salle, ouvertes au public)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (1)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux								
Feuillus		Essences :	Essences :			Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
			7_af 8_af 9_af			Essences :		

2.2.2 Produits de faible valeur :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.1 Délivrance à la commune pour l'affouage :

- Destine le produit des coupes des parcelles 7_af, 8_af, 9_af à l'affouage ;

de mise à disposition	ed	le route
es	}_af, 9_af	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.
Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).
Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés
- Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure,
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Parcelles 7, 8 et 9 (coté cabane de chasse direction Plainoiseau)

L'ensemble du conseil valide cette décision à l'unanimité

12. Frais de scolarité 2022-2023- communes extérieures

Les frais de scolarité facturés aux Communes ayant des enfants scolarisés à l'école de Domblans pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Elèves en primaire : 370 €
- Elèves en maternelle : 1.350 €

Proposition du Maire d'augmenter de 5 euros les frais de scolarité facturés aux Communes pour participation à l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité, fuel...) ayant des enfants scolarisés à l'école de Domblans pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Elèves en primaire : 375 €
- Elèves en maternelle : 1.355 €

Proposition d'augmenter de 5€ en lien avec l'augmentation du cout de l'électricité soit

- Elèves en primaire : 380 €
- Elèves en maternelle : 1.360 €

Le conseil vote à l'unanimité cette proposition d'augmentation de frais de scolarité

Pour info, l'école publique de Voiteur sollicite une participation financière à la sortie scolaire pour les élèves de Domblans scolarisés à Voiteur. L'an dernier le CM avait voté contre. M.Le Maire a de nouveau répondu par la négative à cette demande.

13. Formation des élus municipaux

L'AMJ va proposer une formation sur le PLUI. On a une enveloppe dans le budget pour avoir des formations élus. Il faut l'utiliser. Il y a aussi le DIF élu qui permet de faire des formations individuelles.

14. Point sur les dossiers en cours

- Un logement T3 va se libérer au-dessus de l'école. Il peut être reloué. La commune souhaite louer à des personnes avec enfants.
- Terrain derrière la station-service : une personne était intéressée pour faire un lotissement, la municipalité pourrait utiliser son droit de préemption dans ce cas. M. Tournier a rappelé le souhait du CM de faire de cet espace un lieu pour la vie économique. La station-service pourrait être intéressée mais pas en achetant la totalité de la superficie.
- Rencontre avec la cheffe de brigade de gendarmerie : 2866h de présence de janvier à août 2023 sur notre territoire :
 - 33h action de prévention
 - 7 atteintes aux biens dont 1 cambriolage, 2 destructions
 - 32 interventions total (3 pbl intrafamiliaux, 5 tapages, 1 divagation)
 - 22 infractions sécurité routière (124h de sécurité routière)

A venir : Rdv avec Jean-Louis Maitre et Corinne Linda pour évoquer la maison médicale de Voiteur. L'objectif du RDV est de mettre les médecins face à leurs responsabilités pour recruter des médecins supplémentaires. Jean Nozière, qui pilote le groupe de travail sur la recherche de médecin ne voit pas l'intérêt de réunir la commission pour le moment, en l'absence de visibilité sur ce dossier. Il rappelle que la commission a élaboré 4 propositions d'articles de recherche de médecin, qui devaient être envoyés aux facultés de médecine, par la mairie, courant Mars/ Avril 2023. Ceci n'a pas été fait.

En outre, il a adhéré à l'idée de Jérôme Tournier d'engager une action commune avec Voiteur, pour essayer de recruter 2 médecins ou à tout le moins un médecin qui assurerait des consultations à Domblans et à Voiteur. Jean Nozière a donc proposé d'élargir la commission aux conseillers municipaux de Voiteur..

Pour le moment, pas de réponse formelle de la mairie de Voiteur. Nous sommes, par contre, en attente des résultats du Rdv dont il est fait état plus haut pour réunir la commission.

Emmanuel Rizzi fait remarquer à Jean Nozière qu'il a changé d'avis, précisant, en paraphrasant Edgard Faure, que ce n'est pas la girouette qui tourne mais le vent. Ce à quoi J.Nozière répond, qu'il s'adapte

Emmanuel Rizzi ajoute, que la recherche doit changer car jusque-là nous cherchions un médecin pour une création de maison de santé à Domblans sans autre médecin déjà en place, or il semblerait que nous nous dirigeons vers un recrutement commun Domblans-Voiteur pour intégrer une maison de santé déjà existante. La pharmacienne de Domblans avait proposé de mettre à disposition un local et un logement à l'étage (en lien avec la commune). Un rendez-vous sera pris avec le maire et Jean Nozière

Un courrier commun avec la commune de Plainoiseau a été transmis à V33 sur la vitesse de circulation à La Muyre et Plainoiseau. M. Le maire envisage de prendre un arrêté de zone 30 dans La Muyre. Rémi Courtout doit faire un devis marquage au sol.

Les employés communaux ont installé les « bornes de propreté » dans le village. M. Le Maire va prendre un arrêté dans la suite par rapport aux déjections canines.

15. Questions diverses

PARCELLE CADASTRE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
ZL 347	91 RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	Maison d'habitation	08 a 24 ca

Etudes sur l'interconnexion des réseaux entre Bréry et Domblans. Jean Nozière indique que le document du Préfet remet en cause ce genre d'études. Emmanuel Rizzi indique que sa lecture du document est différente et que cela renforce plutôt l'étude qui est en cours.

Amandine Guichardot s'étonne de l'utilisation récente des deux logos des communes « anciennes » et propose de réfléchir à la création d'un nouveau logo propre à la commune nouvelle. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

Les travaux en face du 49 semblent terminés mais la route n'est toujours pas en état. Il est rappelé que ce n'est pas un chantier communal. Il y a eu une erreur de la part des propriétaires du 49 ce qui a retardé la réfection de la route.

Dates à venir

3.10 Atelier abrapa

7.10 inauguration de la gendarmerie 16h

15.10 puce couturière

19.10 ADMR et gendarmerie à la SDF Roger Nozière animation sur escroquerie et cyber escroquerie

26.10 : atelier nutrition avec la MSA pour jeunes 12-18 ans (en lien avec l'association des jeunes de domblans). 2 adultes de la commune seront présents pour les aider à mettre en place les ateliers

Les élections sénatoriales se sont bien passées (4 élus sur 5 sont allés voter) Sylvie VERMEILLET élue au premier tour et Clément PERNOT élu au 2nd tour. Emmanuel Rizzi regrette que Jean Nozière ne soit pas allé voter sans motif valable alors qu'il s'était présenté à l'élection des grands électeurs au détriment d'autres personnes. Ce à quoi Jean Nozière fait remarquer, que dans la vie, il y a des impondérables.

La séance est levée à 22h30

La secrétaire de séance :

Le maire :